

COMMUNE de COULON (Deux-Sèvres)

Réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2011

Le douze décembre deux mille onze, à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SIMON, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Josette CLÉMENT, Nathalie COMPOSTEL, Alain GILTAIRE Marie-Catherine GIRARD, Anne-Sophie GUICHET, Karine GUIGNARD, Jacques GUILLOTEAU, Dominique MOINET, Joëlle ORDRONNEAU, Frédéric PASTOR, Rose-Noëlle PRACCHIA, Stéphane RICHARD, Cyril ROUSSEAU, Michel SIMON.

Absente et excusée : Angèle MÉTAY.

Absents : Danielle FAVREAU, Dominique GIRET, Emmanuel MESSAGER

Date de convocation : 5 décembre 2011

Secrétaire de séance : Karine GUIGNARD

Le compte rendu de la réunion du 16 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

1- RD 123 – PRÉSENTATION DES NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS

Monsieur le Maire accueille Monsieur Gérard ZABATTA, conseiller général, ainsi que Messieurs CHOUETTE et BONNIN du service « routes » du Conseil Général des Deux-Sèvres. Monsieur ZABATTA rappelle que suite à l'accident survenu il y a un an et qui a coûté la vie à un jeune homme, quelques aménagements de sécurité ont été réalisés sur la RD 123 entre le pont d'Irleau et l'entrée de l'agglomération de Coulon. Mais ceux-ci se sont révélés insuffisants, 2 nouveaux accidents ayant eu lieu au cours de l'année. Une nouvelle étude a donc été réalisée pour compléter le dispositif existant et améliorer la sécurité.

Les propositions sont les suivantes. Tout d'abord une généralisation de la limitation de vitesse à 50 km/h sur tout le linéaire concerné et la mise en place de dispositifs physiques dans les secteurs les plus sensibles (plateaux surélevés, chicanes, aménagements visuels...) accompagnés d'une limitation de vitesse à 30 km/h.

Par ailleurs, il est envisagé de remplacer les glissières de sécurité existantes et d'en installer de nouvelles dans certains virages jugés dangereux. Mais pour cela, il est nécessaire de procéder auparavant à la réfection et au renforcement des berges de la Sèvre. L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) est chargée d'étudier ce projet et a proposé pour le financer d'utiliser les crédits alloués pour des travaux programmés sur une commune voisine, proposition d'ailleurs acceptée sans hésitation par le Maire concerné. Mais compte tenu des démarches administratives relativement complexes, ces travaux ne pourront, dans le meilleur des cas, pas être réalisés avant un an.

Enfin, Madame la Préfète a été sollicitée pour l'installation d'un radar automatique fixe.

Le Conseil Municipal tient à féliciter les services du Conseil Général pour cette étude et se dit très satisfait des solutions proposées. Il valide donc à l'unanimité le projet qui vient de lui être soumis.

2- FINANCES

2-1 : Intégration des travaux en régie 2011 : Jacques GUILLOTEAU explique qu'en cette fin d'exercice il est nécessaire de procéder à l'intégration en section d'investissement des travaux qui ont été réalisés par les services techniques municipaux au cours de l'année :

- Création nouveaux sanitaires rue du Couhé = 21 679.06 €
- Construction hangar services techniques = 28 330.83 €
- Réhabilitation berges Quai Louis Tardy = 2 350.91 €
- Création bancs & tables pour manifestations = 3 917.06 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide ces propositions et décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Articles	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement		
722 : travaux en régie		+ 56 280.00
023 : virement à la section d'investissement	+ 56 280.00	
Section d'investissement		
021 : virement de la section de fonctionnement		+ 56 280.00

Articles	Dépenses	Recettes
<i>Pg n°179 : travaux de bâtiments divers</i>		
2128 : autres aménagements	+ 2 351.00	
21318 : autres bâtiments publics	+ 21 680.00	
<i>Pg n°180 : acquisition matériel & mobilier</i>		
2184 : mobilier	+ 3 918.00	
<i>Pg n°186 : extension ateliers municipaux</i>		
2315 : travaux en cours	+ 28 331.00	

2-2 : Décisions budgétaires modificatives : le Conseil Municipal décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Articles	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Op 186 – Extension ateliers municipaux		
1326 : subvention d'équipements autres ets publics		+ 45 000.00
2315 : travaux	+ 45 000.00	
Opérations Financières		
10223 : taxe locale d'équipement		+ 4 127.00
1641 : emprunts en euro		- 4 127.00
Section de fonctionnement		
60622 : carburant	+ 2 000.00	
60623 : alimentation	+ 6 000.00	
60633 : fournitures de voirie	+ 3 000.00	
61551 : entretien matériel roulant	+ 10 000.00	
64111 : personnel permanent	- 2 000.00	
6453 : cotisations aux caisses de retraite	- 1 000.00	
73968 : reversement de fiscalité	- 2 000.00	
6531 : indemnités aux élus	- 1 000.00	
6558 : autres participations	- 7 000.00	
66111 : intérêts des emprunts	- 2 000.00	
70321 : doit de stationnement sur voie publique		+ 1 000.00
7037 : participation pour dégradation de voirie		+ 2 000.00
7083 : locations diverses		+ 3 000.00

2-3 : Bilan de la collecte redevance camping-cars : Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du bilan comparatif concernant la collecte de la redevance de stationnement des camping-cars. Entre 2007 et 2011, le nombre de camping-cars accueillis sur l'Aire de l'Autremont a augmenté de 90 %, passant de 3023 à 5674. Les recettes 2011 quant à elle ont augmenté de 23 % par rapport à celles de 2010 atteignant la somme de 34 044.00 €. C'est un bilan très satisfaisant sachant que compte tenu du système actuel de collecte, un certain nombre de camping-caristes échappe au paiement de la redevance.

3- PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT

3-1 : Immeuble Parc Interrégional – convention de maîtrise d'ouvrage déléguée : Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des bâtiments occupés par le Parc Interrégional du Marais Poitevin à proximité de la Mairie est propriété de la Commune et fait l'objet d'un bail de longue durée.

Or, celui utilisé pour le stockage de matériel nécessiterait des travaux de rénovation en particulier au niveau de la toiture. En contrepartie de l'occupation gratuite de ces locaux, le PIR se propose donc de prendre en charge ces travaux estimés à la somme de 17 000 € TTC. Le Conseil Municipal se félicite de cette initiative et autorise donc Monsieur le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage autorisant ainsi le PIR à faire réaliser ces travaux.

3-2 : H.L.L. – projet de charte paysagère et architecturale : Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mission pour la mise en place d'une ZPPAUP, le cabinet QUEUILLE a

réalisé en 2010-2011 une étude très importante de repérage et de diagnostic des Habitations Légères de Loisir implantées sur le territoire de la commune.

Pour donner suite à cette étude et sur la préconisation de l'ABF, de la DREAL et du Parc Interrégional du Marais Poitevin, il serait intéressant d'élaborer une charte paysagère et architecturale, la majorité de ces constructions étant située dans le site classé du Marais Poitevin. Ce document présenterait aux propriétaires concernés des conseils et des préconisations (« faire/ne pas faire ») pour la rénovation de leur HLL et la préservation de l'environnement. L'élaboration d'un tel document permettrait également ensuite aux différents services concernés d'engager des actions de verbalisation en cas de non respect de la législation.

Il soumet donc la proposition de mission du cabinet QUEUILLE qui s'établit à la somme de 31 410.00 € H.T. dont 26 010.00 € HT pour l'élaboration de la charte elle-même et 5 400.00 € HT pour un conseil juridique droit de l'urbanisme et de l'environnement. En effet, un certain nombre de point reste flou et semble nécessiter un éclaircissement sur le plan juridique et administratif.

Par ailleurs, il précise que pour cette mission, une subvention représentant 80 % du montant HT des honoraires peut être sollicitée auprès de la DREAL Poitou-Charentes (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) au titre du « site classé ».

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- émet un avis favorable quant à la mise en place de cette charte,
- 2- accepte le devis du Cabinet QUEUILLE pour la somme de 31 410.00 E H.T.,
- 3- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DREAL.

3-3 : Domaine fluvial – projet d'étude pour création structures billetterie batellerie :

Monsieur le Maire expose que la convention signée entre l'État et la Commune concernant la gestion des bords de Sèvre entre le pont de la route de Niort et les écluses de « la Sotterie » arrive à son terme le 31 décembre 2012.

Une négociation portant sur son renouvellement va donc être engagée avec les services de l'État dès le début de l'année prochaine et parallèlement de nouvelles conventions seront établies avec les entreprises de batellerie.

Dans ces conventions, il pourrait être envisagé d'intégrer la location des structures abritant les billetteries qui seraient alors propriété de la Commune. Cette hypothèse, évoquée lors d'une récente réunion, est d'ailleurs largement soutenue par les services de la DREAL et de l'ABF car ces structures reprenant certaines caractéristiques architecturales du marais, permettraient une meilleure intégration dans l'environnement. De plus, cette organisation répondrait aux critères requis pour la labellisation des « Petites Cités de Caractère ».

Le Conseil Municipal tout à fait favorable à cette proposition :

- décide donc de faire réaliser une étude préalable, sachant qu'elle pourra bénéficier d'un subventionnement à hauteur de 80 % du montant HT des honoraires au titre de « l'Opération Grand Site »,
- et autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation d'architectes.

3-4 : Aire d'accueil des camping-cars : une première esquisse a été établie par le cabinet d'études 2LM. Examinée par l'ABF et l'inspecteur des sites de la DREAL, elle nécessite quelques modifications et la prise en compte de certaines données et préconisations environnementales. Une réunion est donc programmée le 6 janvier prochain pour finaliser le projet.

3-5 : Centre Touristique – projets d'aménagements : plusieurs modifications sont envisagées :

- supprimer l'entrée actuelle du camping et la déplacer à proximité du parking du village de vacances,
- installer une barrière automatique d'accès au camping avec paiement par carte bancaire ce qui permettra une gestion facilitée hors période estivale,
- créer un nouveau bureau d'accueil au niveau de la nouvelle entrée du site,
- modifier le bureau d'accueil actuel pour pouvoir y installer une buanderie destinée aux locataires du village de vacances et aux campeurs.

3-6 : Rues centre-bourg – effacement des réseaux : dans le cadre de l'embellissement et de l'aménagement du centre bourg, la commune a sollicité le CTER pour l'effacement des réseaux rue Main, rue de la Douve et rue de la Gastinerie. Le CTER a étudié le dossier qui a été déclaré éligible au titre du programme « FACE C ».

Le résultat des études a précisé la nature des travaux à réaliser, le périmètre d'effacement et le montant prévisionnel des travaux qui est de :

	Coût total HT	Financement SIEDS	Financement France Télécom	Financement Commune
Réseaux électriques	102 000 €	102 000 €		/
Réseaux téléphoniques	14 591 €		12 173 €	2 418 €
Éclairage public	A préciser			A préciser

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve la réalisation de cet aménagement, le programme de travaux, les montants prévisionnels et ses modalités de financement,
- sollicite auprès du CTER les aides financières pour les montants estimés ci-dessus et pour la réalisation des études et travaux au titre du programme « FACE C »,
- sollicite une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public,
- décide d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2012,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour établir et signer tout acte se rapportant à ce dossier.

4- **QUESTIONS DIVERSES**

4-1 : Communication – renouvellement du logo de la Commune : parallèlement à la refonte du site internet de la Commune, la commission « Animation & communication » a estimé nécessaire le renouvellement du logo. Selon Jacques GUILLOTEAU qui a longuement réfléchi sur ce dossier, ce logo doit refléter la véritable identité de Coulon et mettre en évidence ses caractéristiques principales, à savoir une cité fluviale dotée d'un patrimoine architecturale de qualité. De plus, il devra être en phase avec le label des « Petites Cités de Caractère » et intégrer un slogan percutant et accrocheur.

Plusieurs prestataires ont donc été sollicités dont Monsieur André PELLETIER, artisan coulonnais, qui se propose de réaliser ce travail pour la somme de 1 000.00 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal reconnaît la nécessité de faire appel à un professionnel de la communication pour la réalisation de ce travail et accepte donc le devis de Monsieur PELLETIER.

5- **INFORMATIONS DIVERSES**

5-1 : Mission CAJCA au Togo : une délégation du CAJCA vient de séjourner à Anié (Togo) pendant 3 semaines. Ce fut l'occasion de faire le bilan des travaux réalisés et de constater la bonne utilisation des fonds alloués notamment par la commune. Josette CLÉMENT donne lecture d'une lettre du Préfet d'Anié, nouvellement nommé, qui remercie la commune de Coulon pour l'aide apportée pour le développement de son village. Au vu des informations très intéressantes divulguées par Josette CLÉMENT, Monsieur le Maire suggère qu'une conférence soit organisée par le CAJCA afin que la population coulonnaise prenne connaissance de l'action très importante mais méconnue de cette association.

5-2 : Dénomination de voie : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame BRIN qui conteste le nom donné à une voie du centre-bourg : « ruelle du cul de la cure ». Elle estime cette dénomination « *moche, grossière et vulgaire* ». Néanmoins, le Conseil Municipal ne souhaite pas apporter de modification.

5-3 : interventions d'élus :

* Rose-Noëlle PRACCHIA rappelle que le marché de Noël aura lieu le dimanche 18 décembre prochain en collaboration avec l'association des Parents d'Élèves et le C.A.C.

* Josette CLÉMENT informe les élus que le mardi 13 décembre, à l'initiative du Syndicat de Pays du Marais Poitevin et du Parc Interrégional, un menu des producteurs locaux sera servi à la cantine scolaire.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 40.

